



Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Céline GAVELLE

Téléphone : 02.38.42.42.85

Courriel : celine.gavelle@loiret.gouv.fr

Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES\CPE DECHETS\CSDU

CLIS-CSS\CSS ST AIGNAN DES GUES\REUNIONS CSS\27 JUIN 2016\CR

**Commission de Suivi de Site (CSS)
du centre de stockage de déchets non dangereux de Saint-Aignan-des-Gués
Compte-rendu de la réunion du 27 juin 2016**

Sous la présidence de M. Patrick GIRAUD, Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret, **étaient présents** :

Collège « Collectivités Territoriales » :

- M. François FEUILLET, Conseiller Municipal de la commune de Saint-Aignan-des-Gués
- Mme Françoise LAMBERT, Maire de la commune de Saint-Aignan-des-Gués
- M. Jean-Luc RIGLET, Conseiller Départemental du Canton de Sully-sur-Loire
- M. Benoît GUÉROULT, Conseiller Municipal de la commune de Châteauneuf-sur-Loire
- M. François DAUBIN, Maire de la commune de Bouzy-la-Forêt
- M. Pierre MARTINON, représentant M. Guy MASSÉ, président du SYCTOM des régions de Gien et de Châteauneuf-sur-Loire

Collège « Exploitants » :

- M. Pascal METTEY, Directeur délégué, société TERRALIA
- M. Oliver SCHULTZ, Responsable technique, société TERRALIA

Collège « Salariés » :

- Mme Corinne PIAT, délégué du personnel, société TERRALIA

Collège « Riverains » :

- M. Gilbert GUERIN, membre de la Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Mme Nicole BOUILLY, membre de l'Association Loiret Nature Environnement (présente uniquement lors de la visite)
- M. Thierry SAUGOUX, riverain

Collège « Administrations de l'Etat » :

- M. Didier GIRAULT, Inspecteur de l'environnement en charge des installations classées, unité départementale (UD) du Loiret de la DREAL Centre-Val de Loire
- M. David NOIRJEAN, Inspecteur de l'environnement en charge des installations classées, unité départementale (UD) du Loiret de la DREAL Centre Val de Loire
- Mme Françoise PEYRE, Chef du service sécurité de l'environnement industriel, DDPP du Loiret
- Mme Céline GAVELLE, Chargée d'études risques, service sécurité de l'environnement industriel, DDPP du Loiret

Personnalité qualifiée :

- M. Gilles MARCHAND, représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bray-en-Val, Bouzy-la-Forêt, Saint-Aignan-des-Guès

Autre participant :

M. Denis THION, représentant du Syndicat intercommunal des eaux de Saint Martin d'Abbat/Germiny des Près

Étaient excusés :

- M. Vincent MILANOV, Directeur technique, société TERRALIA
- M. Renaud LOEB, Assistance administrative, société TERRALIA
- M. Laurent DELLIAUX, membre de la Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. Didier PAPET, membre de l'Association Loiret Nature Environnement
- M. Jean-Noël HURÉ, riverain
- M. Guy MASSÉ, président du SYCTOM des régions de Gien et de Châteauneuf-sur-Loire
- Mme Claire JORY, Chef de service Prévention des Risques et Education à l'Environnement, Conseil régional du Centre-Val de Loire
- M. Antoine VERSEUIL, représentant du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Bonnée
- Le représentant de l'ARS, délégation départementale du Loiret

Ordre du jour

1. Visite du centre de stockage de déchets non dangereux
2. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 4 novembre 2015
3. Actualisation des membres du bureau
4. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2015 par la société TERRALIA
5. Action des services de l'Etat
6. Questions diverses et échange avec l'assemblée

1. Visite du site

Une visite du centre de stockage de déchets a été réalisée en préalable à la réunion.
Mme BOUILLY quitte la CSS à la suite de cette visite.

M. GIRAUD ouvre la séance. Un tour de table de présentation des membres de la CSS est effectué.

2. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 4 novembre 2015

M. GIRAUD soumet le compte-rendu de la réunion de la CSS du 4 novembre 2015 à l'approbation des membres.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3. Actualisation des membres du bureau.

Suite à l'arrêté préfectoral du 22 juin 2016 modifiant le collège « Exploitants », la société TERRALIA est représentée par les personnes suivantes :

- M. Pascal METTEY, Directeur délégué
- M. Vincent MILANOV, Directeur technique
- M. Renaud LOEB, Assistance administrative
- M. Oliver SCHULTZ, Responsable technique

La composition du bureau de la CSS doit en conséquence être modifiée. M. Oliver SCHULTZ se porte candidat pour cette fonction.

Cette candidature est acceptée à l'unanimité des membres.

Un arrêté préfectoral actera prochainement cette désignation.

4. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2015 par la société TERRALIA

M. Oliver SCHULTZ présente le bilan d'activité du site de l'année 2015 à l'aide d'un diaporama.

- **Présentation de l'entreprise TERRALIA et de sa situation administrative (pages 3 à 8)**

La société TERRALIA est une filiale de la société PAPREC. M SCHULTZ situe sur une carte les différents sites de stockage gérés par le groupe PAPREC, présente l'organisation de l'équipe de TERRALIA ainsi que l'organigramme des employés du site.

Il fait un rappel de la situation administrative du site. La société ECOVALIS, par délégation de service public du SYCTOM des régions de Gien et de Châteauneuf-sur-Loire, était en charge de l'exploitation du site depuis le 14 février 2011, pour une durée de 6 ans. Suite à la liquidation judiciaire de celle-ci, la société TERRALIA a repris le fonds de commerce le 16 octobre 2015. A cette même date, le contrat d'affermage de la délégation de service public a été transféré par le SYCTOM des régions de Gien et de Châteauneuf-sur-Loire à la société TERRALIA.

La visite de contrôle du site par l'inspection des installations classées réalisée le 19 mars 2015 a permis de relever 6 non-conformités.

Suite à ce constat, la société ECOVALIS a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 14 avril 2015 de remédier aux non-conformités portant sur :

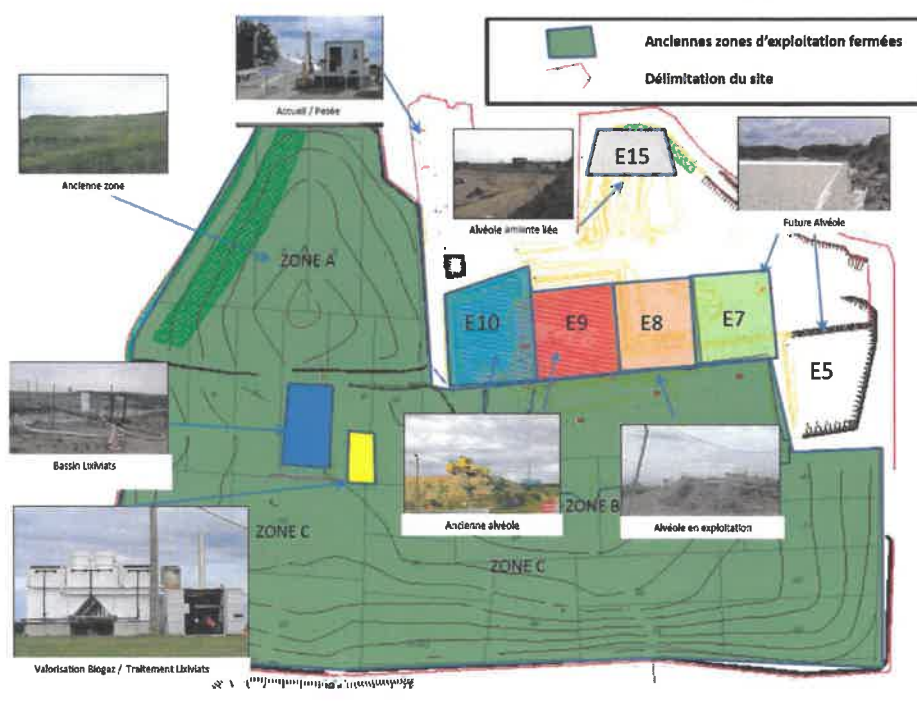
- le dépassement du seuil autorisé de la charge hydraulique des lixiviats au niveau du puits D16 (6,65 mètres, alors que la limite autorisée est de 30 centimètres au maximum) ;
- le non renouvellement des garanties financières ;
- la non communication du plan des zones à risques d'explosion ;
- l'insuffisance du volume d'eau de la réserve incendie.

Dans un courrier du 16 décembre 2015, la société TERRALIA a informé le Préfet de la situation constatée à son arrivée et a répondu à l'arrêté préfectoral de mise en demeure.

Elle a constitué les garanties financières en octobre 2015 pour un montant de 1 200 000 euros, couvrant la période depuis octobre 2015 jusqu'au 8 juillet 2017.

- **Présentation du site (pages 11 à 13)**

M. METTEY présente les différentes parties du sites et le quai de transfert.



Source : TERRALIA, diaporama p.13 présenté lors de la CSS du 27 juin 2016

M. SCHULTZ précise que deux camions par jour partent du quai de transfert.

M. SCHULTZ désigne les casiers E9 et E8 en précisant que la réalisation de leur étanchéité sera achevée sous peu.

Le casier E7 est en exploitation.

M. SCHULTZ indique que le casier E5 est en cours de réalisation.

- ***Suivi d'activités (page 14)***

M. SCHULTZ précise que le tonnage de déchets d'amiante liée réceptionné en 2015 est de 1 171 tonnes et celui des déchets ultimes (tout venant des déchetteries + cendres d'unité d'incinération des ordures ménagères + déchets ultimes industriels) est de 18 192 tonnes. 6 544 tonnes de déchets inertes ont été admis sur le site, dont 4 989 tonnes en provenance du SYCTOM des régions de Gien et de Châteauneuf-sur-Loire.

L'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 a autorisé la société TERRALIA à stocker 2 000 tonnes de déchets d'amiante liée.

- ***Suivi environnemental (page 15)***

250 véhicules en moyenne par mois transitent sur le site.

34 analyses des eaux ont été effectuées.

En décembre, un départ de feu a été maîtrisé. Celui-ci a été détecté en visionnant les caméras au moment du départ d'incendie ; ce qui a permis une intervention rapide pour le circonscrire.

Aucun accident de travail n'a eu lieu en 2015.

Le site n'a fait l'objet d'aucune plainte environnementale.

23 non-conformités de déchets entrants ont été relevés. Une campagne d'information auprès des gardiens des déchetteries a été réalisée.

2 310 471 Nm³ de biogaz valorisé en chaudière ont été produits.

4 442 m³ de lixiviats ont été traités sur site.

3 169 m³ de lixiviats ont été traités en Stations d'Épuration extérieures (STEP de LA SOURCE à ORLEANS et de LA CHAPELLE ST MESMIN).

- ***Travaux engagés en 2015 (pages 16 à 17)***

La casier E7 a été créé pour un coût de 465 000 euros.

La couverture du casier E10 et les travaux sur le réseau de biogaz ont été effectués.

La végétalisation côté nord ouest du site a été mise en place.

Le décaissement des casiers E8 et E9 a été mis en œuvre.

Le montant total d'investissement pour les travaux est de 593 700 euros.

M. SCHULTZ souligne que les dépenses (hôtel, restaurations,...) engagées par la société TERRALIA relative à la prise en charge des intervenants extérieurs participant à la réalisation des travaux, impactent l'économie locale.

La réalisation du casier E7 (pages 18 à 22)

M. SCHULTZ précise que la perméabilité naturelle du sol n'est pas efficiente. Il a donc été nécessaire d'apporter de l'argile de la carrière de Nancay, soit 8 000 tonnes.

M. SCHULTZ indique qu'après la mise en place de l'argile, le casier est recouvert d'une géomembrane.



BARRIERE SECURITE ACTIVE CASIER E7

Source : TERRALIA , diaporama p.20 présenté lors de la CCS du 27 juin 2016

M. SCHULTZ explique que 30 cm de gravillons sont versés pardessus cette géomembrane.



MISE EN PLACE DRAINANT

Source : TERRALIA, diaporama p.21 présenté lors de la CCS du 27 juin 2016

M. FEUILLET demande si le diamètre des gravillons est bien de 40/60 cm.

M. SCHULTZ confirme et précise qu'il s'agit de gravillons rocheux et non calcaire afin qu'ils soient plus résistants.

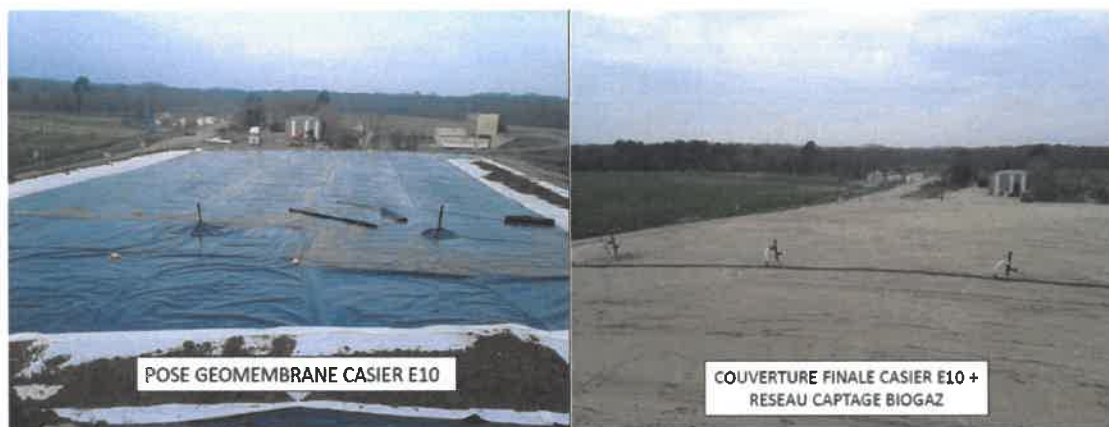
La couverture du casier E10 (pages 22 à 25)

M. METTEY explique que le casier E10 a été recouvert d'une géomembrane puis d'argile. Ensuite, le réseau de captage des gaz a été mis en place.



TERRASSEMENT COUVERTURE CASIER E10

Source : TERRALIA, diaporama p. 22 présenté lors de la CSS du 27 juin 2016



Source : TERRALIA, diaporama p. 23 et 24 présenté lors de la CSS du 27 juin 2016

Enfin, la couverture végétale a été plantée.



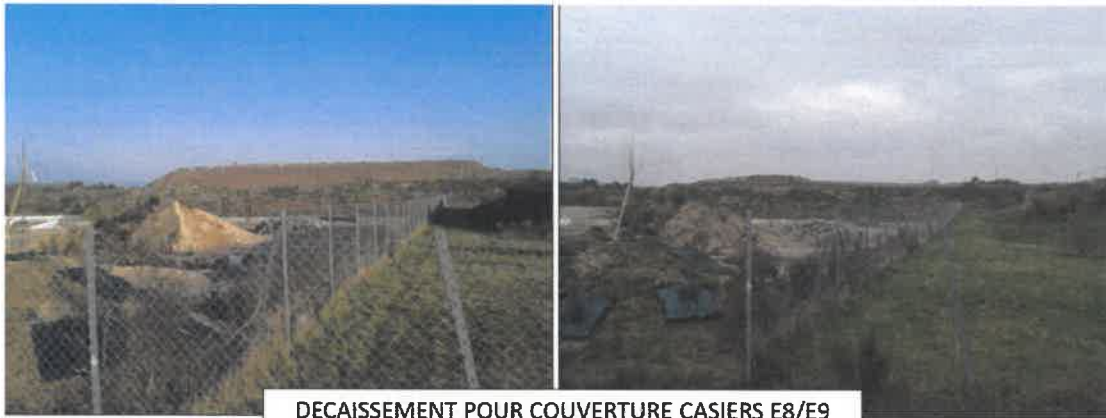
Source : TERRALIA, diaporama p. 25 présenté lors de la CSS du 27 juin 2016

Le décaissement des casiers E8 et E9 (page 27 à 28)

M. METTEY explique qu'entre octobre et mars 2015, les casiers E8 et E9 ont été décaissés de 4 m. Il souligne la difficulté rencontrée pour manipuler de l'argile par temps pluvieux.



Source : TERRALIA, diaporama p.27 présenté lors de la CSS du 27 juin 2016



DECAISSEMENT POUR COUVERTURE CASIERS E8/E9

Source : TERRALIA, diaporama p.28 présenté lors de la CSS du 27 juin 2016

- **Les investissements pour l'année 2016 (page 29)**

M. METTEY présente les différents investissements programmés pour l'année 2016, à savoir :

- la mise à jour des habilitations et des formations du personnel
- les travaux de couverture et la création du réseau de captage du biogaz des casiers E8 et E9
- l'installation d'un système de détection multiflammes au casier E7
- l'engazonnement des casiers E10, E9 et E8.
- le réaménagement des voiries d'accès au casier de stockage d'amiante
- l'achat des engins de chantier (compacteur, chariot télescopique, pelle)
- les travaux de création du casier E5

M. METTEY explicite que le département du Loiret dispose de peu de carrière d'argile ce qui complique la réalisation des travaux d'étanchéité des casiers.

M. GIRAULT souligne qu'il existe une petite production d'argile locale.

M. METTEY précise que le transit de camions transportant de l'argile va perdurer.

M. SCHULTZ explique que la société TERRALIA travaille en collaboration avec des paysagistes de CHECY et des sociétés de travaux publics locales.

M. METTEY précise que l'achat d'engins de chantier est nécessaire car le site ne disposait plus de ceux-ci suite à la liquidation judiciaire de la société ECOVALIS.

La prolongation du contrat de délégation de service public entre la société TERRALIA et le SYCTOM des régions de Gien et de Châteauneuf-sur-Loire devrait être signée cet été.

M. FEUILLET demande pourquoi il est indiqué dans le rapport d'activité que la société dispose de deux années pour être aux normes alors que lors de cette présentation il a été précisé qu'elle disposait de trois années.

M. METTEY explique qu'un délai supplémentaire a été demandé au Préfet.

La société TERRALIA a résolu le plus important, à savoir :

- disposer d'une zone pour travailler
- étanchéifier les autres zones

Il s'agit maintenant de réduire la charge hydraulique des lixiviats afin de respecter les normes. Cette situation non conforme est antérieure à la reprise du site par la société TERRALIA.

M. FEUILLET fait part de son inquiétude à ce sujet.

M. METTEY explique qu'il est mis en place un suivi post-exploitation pendant 30 ans. Ces problèmes de lixiviats sont anciens. Leur charge hydraulique diminue. Cependant, le printemps pluvieux a compliqué la tâche.

M. METTEY se dit être confiant sur l'amélioration de la situation et souligne la communication entre le SYCTOM des régions de Gien et de Châteauneuf-sur-Loire et la DREAL afin d'être plus efficient dans le retour à la normale de la charge hydraulique des lixiviats.

M. METTEY indique que la norme ISO 14 000 a été renouvelée.

Il expose les problèmes d'intrusion des gens du voyage sur le site. Les enfants des gens du voyage courent entre les camions à la fermeture du site.

M. GUÉROULT s'interroge sur leur motivation.

M. SCHULTZ explicite qu'ils trient les déchets à la recherche de métaux pour les revendre auprès des ferrailleurs.

M. GUÉROULT demande si la société TERRALIA a déposé plainte et souhaite connaître l'action menée par la gendarmerie.

M. MARTINON souligne que les mesures de sécurité (cadenas, clôture...) ne permettent pas l'arrêt des intrusions. En cas d'intrusion, l'action des gendarmes devrait être très rapide, ce qui est complexe.

M. GUÉROULT demande si une vidéosurveillance a été mise en place.

M. SCHULTZ explique qu'il est indispensable que ces personnes soient prises sur le fait.

M. MARTINON souligne qu'ils dégradent les caméras.

M. SCHULTZ explique qu'en cas d'empêchement des intrusions par la société TERRALIA, les gens du voyage dégradent alors les voitures du personnel et les camions, volent le fuel.

M. METTEY insiste sur l'importance de cette problématique et sur le fait que ces événements se déroulent tous les jours.

M. SCHULTZ confirme et indique que le personnel est menacé par ces personnes. Les employés ont exprimé leurs craintes.

M. RIGLET demande si un dispositif spécifique de sécurité a été mis en place autour du site.

M. METTEY expose qu'il a fait appel à une société de gardiennage et qu'un vigile est présent sur le site. Cependant, cela a un coût. Les intrusions vont cesser un mois puis reprennent.

M. SCHULTZ précise que parfois, face au nombre de personnes entrées, le vigile doit se mettre en retrait.

M. RIGLET explicite qu'en l'état les moyens mis en place ne permettent pas d'empêcher ces intrusions.

M. GUÉROULT demande s'il est possible de mutualiser les moyens de surveillance avec le site voisin de la déchetterie.

M. SCHULTZ infirme et souligne la complexité de ces problèmes.

M. METTEY demande où habitent les gens du voyage.

M. SCHULTZ répond à Saint Martin d'Abbat et à Châteauneuf-sur-Loire.

M. METTEY demande si ces difficultés sont communiquées au Préfet.

M. RIGLET souligne que l'appel aux forces de l'ordre a été fait et que pour cela la préfecture a été informée.

M. GUÉRIN s'inquiète du risque de déplacement de ce type de problèmes.

M. MARCHAND explique que parallèlement à ces événements, des dépôts illicites de déchets sont réalisés.

5. L'action des services de l'État

M. GIRAUD donne la parole à M. l'inspecteur de l'environnement.

M. GIRAULT expose que la société TERRALIA est autorisée par arrêté préfectoral du 3 juin 2016 à exploiter le centre de stockage de déchets non dangereux de Saint-Aignan-des-Guès et cela jusqu'en 2023. Elle est notamment autorisée à exploiter une plate-forme de tri sur son site.

Le 23 juin 2016, l'inspection des installations classées a procédé à une visite du site. Il a été constaté que le suivi des odeurs, de la qualité des lixiviats et des eaux souterraines ainsi que le contrôle des installations électriques sont correctement effectués.

Cette visite a permis de relever, notamment une non-conformité relative aux mesures des paramètres hydrogène (H₂) et EAU (H₂O) dans le biogaz produit qui ne sont pas réalisées semestriellement.

Sur les 6 non-conformités qui avaient été relevées lors de la précédente inspection, seule celle concernant la hauteur des lixiviats dans le puits D16 demeure.

Les niveaux de lixiviats étant encore supérieurs aux seuils autorisés, la société TERRALIA a sollicité un délai supplémentaire porté à trois ans, soit fin 2018, pour se conformer aux dispositions réglementaires qui lui sont applicables. Cette demande est en cours d'instruction.

M. GIRAULT souhaiterait que les suivis des eaux souterraines dans le bilan d'activité soient présentés sous forme de graphique permettant ainsi de suivre l'évolution de leur qualité sur plusieurs années.

M. FEUILLET demande si il n'y a pas de problème de résurgence d'eau au pied des côteaux. En effet, il s'interroge sur les zones anciennes du site où l'absence de barrage permettrait l'écoulement de l'eau directement au pied des coteaux le long de la couche argileuse.

M. GIRAULT répond que seule une étude hydrologique pourrait apporter l'information.

M. METTEY rappelle qu'en page 30 du bilan d'activité, il est indiqué que le sens de l'écoulement de la nappe va vers la rivière St Laurent. Les eaux de celle-ci sont analysées.

M. FEUILLET explique que l'eau suivrait la couche d'argile vers Saint-Aignan-des-Guès, au sud du casier A1.

M. METTEY demande où s'effectue le captage d'eau.

M. DAUBIN répond que celui-ci ne s'effectue pas à l'endroit cité par M. FEUILLET.

6. Questions diverses

M. GIRAUD remercie M. GIRAULT pour sa présentation et demande s'il y a des questions.

M. FEUILLET souhaite savoir pourquoi la quantité de manganèse a augmenté par rapport aux autres années.

M. SCHULTZ relève que ce paramètre a sensiblement évolué. Cette variabilité était toutefois déjà constaté lorsque les mesures étaient faites tous les deux ans par les bilans d'activité.

M. DAUBIN souligne que l'important est de connaître la norme dangereuse.

M. GIRAULT précise qu'il n'y a pas de norme pour les eaux pluviales mais qu'on doit regarder leur évolution.

M. METTEY fait remarquer que l'eau pluviale analysée est proche de la qualité d'une eau potable.

M. GUÉRIN demande si la société TERRALIA garantit la qualité de l'eau de la rivière St Laurent.

M. METTEY précise que les eaux sont analysées avant leur envoi dans le bassin d'infiltration.

M. GUÉRIN souligne que les problèmes d'étanchéité se posent pour les casiers anciens.

M. METTEY explique que les vieux déchets n'impactent plus. L'eau dans les puits est de qualité presque équivalente à l'eau potable.

M. GUERIN demande s'il y a suffisamment de piézomètres.

M. METTEY précise que les études hydrologiques sont menées par un hydrologue agréé afin de contrôler le site. Le site comporte 4 piézomètres (3 en aval et 1 en amont) car l'eau s'écoule vers la rivière St Laurent.

M. GUERIN fait part de l'inquiétude des riverains. Toutefois, de gros progrès de gestion et d'investissement ont été réalisés par la société TERRALIA.

M. METTEY fait observer que le coût du traitement entre les années 80 et aujourd'hui a été multiplié par 40.

M. GIRAUD demande s'il y a d'autres questions.

Mme LAMBERT informe la CSS qu'une fusion entre les communes de Saint-Aignan-des-Guès et de Bray-en-Val devrait intervenir pour le 1^{er} janvier 2017.

En l'absence d'autre question, M. GIRAUD remercie les membres présents pour la qualité des échanges et clôt la réunion.

Le Président de la CSS,



Patrick GIRAUD